

Réponses aux questions 4.6 et 5.1

Listing des parcelles concernées :

* Commune de Saint-Rémy de Provence :

Section HT = parcelles n° : 65 - 90 - 92 - 94 - 95 - 96 – 217

Section HV = parcelles n° : 104 - 105 – 168

* Commune d'Eygalières :

Section CN = parcelles n° : 57 - 60

Section CO = parcelles n° : 52 - 57 - 78

Section CP = parcelles n° : 50 - 51 - 52 - 69

Zone 1 = Commune de Saint-Rémy de Pce, section HV, parcelles n° 104 – 105 – 168

Zone 2 = Commune de Saint-Rémy de Pce, section HT, parcelle n° 65

Zone 3 = Commune de Saint-Rémy de Pce, section HT, parcelles n° 90 – 95 – 217

Zone 4 = Commune de Saint-Rémy de Pce, section HT, parcelle n° 92

Zone 5 = Commune de Saint-Rémy de Pce, section HT, parcelles n° 94 – 96 et Commune d'Eygalières, section CP, parcelles n° 50 - 51- 52

Zone 6 = Commune d'Eygalières, section CO, parcelle n° 78

Zone 7 = Commune d'Eygalières, section CP, parcelle n° 69

Zone 8 = Commune d'Eygalières, section CO, parcelle n° 52

Zone 9 = Commune d'Eygalières, section CN, parcelles n° 57 – 60 et section CO, parcelle n° 57

4.6 Localisation du projet :

Zone n° 1 : 4° 54' 96'' et 43° 45' 27''

Zone n° 2 : 4° 54' 46.8'' et 43° 45' 25.2''

Zone n° 3 : 4° 54' 43.20'' et 43° 44' 56.4''

Zone n° 4 : 4° 55' 30'' et 43° 45' 7.92''

Zone n° 5 : 4° 55' 12'' et 43° 45'

Zone n° 6 : 4° 55' 12'' et 43° 44' 27.6''

Zone n° 7 : 4° 56' 13.2'' et 43° 45'

Zone n° 8 : 4° 56' 13.2'' et 43° 44' 22.2''

Zone n° 9 : 4° 56' 27.6'' et 43° 44' 6''

5.1 Occupation des sols :

Zone n° 1 :

Usage actuel du sol : ancien verger d'abricotiers (tous morts) et garrigue.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Zone n° 2 :

Usage actuel du sol : garrigue.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Zone n° 3 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Zone n° 4 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep et garrigue.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Zone n° 5 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep et garrigue.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Zone n° 6 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep et garrigue.
Règlement applicable : ND (Zone naturelle protégée)

Zone n° 7 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep, genêts, garrigue et prairie.
Règlement applicable : ND (Zone naturelle protégée)

Zone n° 8 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep, genêts, garrigue et prairie.
Règlement applicable : ND (Zone naturelle protégée)

Zone n° 9 :

Usage actuel du sol : boisement de pins d'Alep, genêts, garrigue et prairie.
Règlement applicable : ND1 (Zone naturelle protégée)

Pour les zones 7, 8 et 9, les pins et les genêts sont en cours de colonisation (reformer) complète des dites zones.